




**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.545**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31762- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET** : VILLE D'AIX EN PROVENCE c/ MONSIEUR REMY JOLLIOT - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 4 JUILLET 2013 N°1302027-2 ANNULANT LE REFUS DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE TENDANT A LA REGULARISATION DE TRAVAUX REALISES EN NON-CONFORMITE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire :

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.



02.05

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes  
Juridiques & du Contentieux

CF/ELT

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

-

**Nomenclature** : 5.8 Decision d ester en justice

**Politique Publique** : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

**OBJET** : VILLE D'AIX EN PROVENCE c/ MONSIEUR REMY JOLLIOT - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 4 JUILLET 2013 N °1302027-2 ANNULANT LE REFUS DE DELIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE TENDANT A LA REGULARISATION DE TRAVAUX REALISES EN NON-CONFORMITE - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Monsieur Rémy JOLLIOT, souhaitant régulariser les travaux réalisés en non-conformité avec un permis de construire accordé en 2004, sur un bâtiment sis 1215 route de Beaulieu, à Puyricard, sur deux terrains cadastrés NS 103 et NS 105, a sollicité le 13 juillet 2012 un permis de construire de régularisation.

Suite au rejet tacite opposé par la Ville le 11 novembre 2012, Monsieur JOLLIOT a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'une requête en annulation de la décision de refus de la Ville de délivrer une attestation de permis de construire tacite.

Par jugement en date du 4 juillet 2013, le Tribunal Administratif de Marseille a d'une part annulé le refus de délivrer l'attestation de permis de construire tacite, d'autre part enjoint la Ville d'Aix-en-Provence de délivrer l'attestation de permis de construire tacite sollicité.

A la demande de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, il est proposé d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille susvisé, afin de contester la décision du juge quant à la reconnaissance juridique d'un permis de construire tacite.

Je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'appel devant la Cour Administrative d'Appel contre le jugement en annulation rendu par le Tribunal Administratif de Marseille le 4 juillet 2013 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse et confier les intérêts de la Ville à Maître Jean DEBEAURAIN, avocat à la Cour, 20 avenue de Lattre de Tassigny – 13090 Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

**2013.545 - VILLE D'AIX EN PROVENCE c/ MONSIEUR REMY JOLLIOT - APPEL  
CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE  
DU 4 JUILLET 2013 N°1302027-2 ANNULANT LE REFUS DE DELIVRANCE  
D'UNE ATTESTATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE TENDANT A  
LA REGULARISATION DE TRAVAUX REALISES EN NON-CONFORMITE -  
AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 48</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 5</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 43</b>
<b>Pour</b>	<b>: 43</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Chantal DAVENNE, Mme Michelle EINAUDI, M. André GUINDE, M. François HAMY

**N'ont pas pris part au vote**

M. Hervé GUERRERA, Mme Marie José VALETA

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**